



Acte n°2024C240

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 28

Pouvoirs : 11

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

OBJET : FINANCES - BUDGET GEMAPI 2025 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme). Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget GEMAPI et de la décision modificative n°1 du budget GEMAPI, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget GEMAPI est de **354 420,00 €**.

Vu la délibération 2024C80, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget GEMAPI ;

Vu la délibération 2024C215, en date du 18 novembre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget GEMAPI ;

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget GEMAPI**, sont les suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ ARTICLE	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
20	2031	Frais d'études	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 20			10 000,00 €	0,00 €
21	2111	Aménagement de terrains	5 000,00 €	0,00 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	29 777,72 €	7 400,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	5 326,13 €	1 330,00 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	98 647,31 €	24 600,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 21			138 751,16 €	33 330,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 230 824,97 €	307 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 23			1 230 824,97 €	307 000,00 €
45	458101	GEM Marathon de la biodiversité	6 281,36 €	0,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 45			6 281,36 €	0,00 €
			1 385 857,49 €	340 330,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 05/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget GEMAPI**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

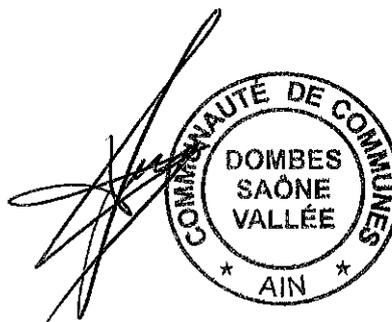
A Ambérieux en Dombes, le 19/12/2024

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane BERTHOMIEU



Affichage sous format électronique : 23/12/2024

Le Président,
Marc PECHOUX



Accusé de réception en préfecture
001-200042497-20241219-2024C240-DE
Reçu le 23/12/2024